



“Dans l’intérêt public”
Services publics pour les citoyens d’Europe
CHARTRE DE LA CES SUR LES SERVICES PUBLICS

AVANT-PROPOS

La Charte ci-jointe a été adoptée par le Comité exécutif en décembre 1998.

La décision d’élaborer cette Charte a été prise en mars 1998, lorsque la CES s’est penchée sur la meilleure manière de suivre les modifications apportées au traité par la conférence intergouvernementale d’Amsterdam en juin 1997. Sur la base des résolutions adoptées par les Congrès successifs, défendant les droits des citoyens européens à disposer de services publics de premier ordre, la CES s’était attachée à obtenir que la valeur des services publics soit explicitement reconnue en tant que composante intrinsèque du modèle européen de développement et non, comme c’était le cas dans le traité, comme des exceptions au principe de libre concurrence, qui devaient être justifiées au cas par cas.

La CES s’est dès lors efforcée de faire compléter l’article 3 A, qui énonce que les politiques communautaires sont conduites “conformément au respect du principe d’une économie de marché ouverte où la concurrence est libre”, par “... et où les services publics et d’intérêt général sont de qualité élevée”.

Cette demande a été rejetée. La CIG d’Amsterdam a, par contre, débouché sur l’ajout d’un nouvel article 16, comme suit:

“Eu égard à la place qu’occupent les services d’intérêt économique général parmi les valeurs communes de l’Union ainsi qu’au rôle qu’ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l’Union, la Communauté et ses Etats membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d’application du présent traité, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d’accomplir leurs missions.”

Quels “principes et conditions”? A défaut d’une réponse à cette question, nous nous retrouverons à la case départ. D’où la Charte de la CES - et notre demande que ces principes soient officiellement adoptés par l’Union européenne, de manière à pouvoir interpréter l’article 16.

Emilio Gabaglio
Secrétaire général

Décembre 1998

CHARTRE DE LA CES SUR LES SERVICES PUBLICS

LE COMITE EXECUTIF DE LA CES...

attaché

- à une Union européenne qui allie l'efficacité économique et le respect de l'environnement à la promotion de l'égalité et de la solidarité,
 - par l'octroi à l'union sociale européenne d'une priorité équivalente à l'Union économique et monétaire,
 - par la création d'une société européenne, et pas uniquement d'un marché européen,
- à une Union européenne au sein de laquelle le rôle des services publics dans la réalisation de ces objectifs et dans la garantie du bien-être économique et social en général soit pleinement reconnu;

saluant

- le nouvel article 16 du traité d'Amsterdam, qui reconnaît la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'UE, ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale, et la nécessité pour ces services de fonctionner sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions,
- la déclaration relative à l'Acte final du traité d'Amsterdam, selon laquelle l'article 16 doit être mis en œuvre dans le plein respect de la jurisprudence de la Cour de justice, en ce qui concerne, entre autres, les principes d'égalité de traitement, ainsi que de qualité et de continuité de ces services;

souhaitant

- que l'ensemble des citoyens européens aient accès à des services publics, ou d'intérêt général, de qualité élevée sur une base équitable, abordable, sûre et continue,
- que les préoccupations sociales et environnementales soient pleinement prises en considération,
- que le contrôle démocratique et la transparence de la fourniture des services soient assurés afin de donner effet aux droits des citoyens d'Europe à être pleinement informés, à participer et à disposer de recours,
- que l'implication active des travailleurs et de leurs syndicats dans la modernisation du secteur public soit garantie;

appelle

- les institutions européennes à soutenir une Charte européenne des services publics qui
 - garantisse les droits des citoyens
 - favorise l'emploi pour chacun
 - soutienne la compétitivité
 - façonne une économie de marché sociale
 - encourage la cohésion
 - modernise par le biais du dialogue social
 - élargisse la dimension sociale aux pays candidats
 - construise un système européen de services publics;

et invite

- les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et la société civile à tous les échelons, de même que, en particulier, les candidats à l'élection au Parlement européen, les gouvernements des pays candidats et les prochaines Présidences de l'UE, à soutenir et à consolider ces principes.

1 Garantir les droits des citoyens

La totalité des citoyens et des régions d'Europe doit être en mesure de contribuer à l'accroissement de la richesse au sein du marché unique et d'en récolter les fruits. Les services publics doivent former le fondement d'une Europe des citoyens par la promotion d'une société humaine et juste, l'assurance d'une protection contre toutes les formes de discrimination et le maintien des droits fondamentaux. Parmi ces droits figurent les droits de l'homme et les droits syndicaux ; le droit à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ; le droit à l'éducation, à la formation, aux soins de santé et à la protection sociale ; à un niveau minimal de revenu, de logement, d'énergie et d'eau ; ainsi que l'accès à l'information et à la communication ; en ce compris la diffusion radio et télé publique ; et aux installations culturelles et sportives. Les besoins humains doivent primer la capacité de paiement.

2 Favoriser l'emploi pour chacun

Les services publics revêtent une importance primordiale dans la création directe et indirecte d'emplois du fait de la fourniture de biens et de services collectifs. Les services publics pour l'emploi de qualité élevée et dotés de ressources suffisantes contribuent à un marché de l'emploi intégré et à son bon fonctionnement. Les services de prise en charge des enfants et des personnes âgées participent à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Les services publics d'éducation et de formation permettent à chacun de mener une vie plus épanouie et à l'économie de disposer des compétences qu'elle requiert.

La mise en œuvre du chapitre sur l'emploi et du processus de Luxembourg connexe exige des services publics vigoureux. Une interprétation restrictive des critères de convergence et une confiance excessive dans la politique monétaire porteraient préjudice à l'emploi et aux services publics et rendraient plus difficile, et non plus aisée, la construction d'une économie forte.

3 Soutenir la compétitivité

La compétitivité et la croissance de l'économie exigent des services publics efficaces. Il convient dès lors d'affecter à ces derniers les ressources financières requises. L'Europe doit prendre des mesures pour contribuer à éviter la concurrence fiscale dommageable et pour défendre et promouvoir des systèmes fiscaux justes et équitables afin de garantir que l'économie, à l'instar des citoyens, puisse accéder aux services publics voulus.

Les marchés ont à la fois besoin de réglementation et de services publics pour que leur fonctionnement soit optimal. Les investissements publics et un secteur public dynamique remplissent une fonction essentielle, en ce qui concerne notamment la recherche fondamentale et l'apport d'infrastructures.

Les dépenses consacrées aux services publics doivent être considérées comme un bénéfice, et non seulement comme un coût. L'investissement dans une branche des services publics peut aboutir à des économies dans d'autres. Ainsi, l'investissement dans des politiques actives pour le marché de l'emploi peut réduire les coûts des allocations de chômage, et de bons logements et des conditions de vie décentes peuvent apporter leur pierre à la lutte contre la criminalité ou les maladies liées à la pauvreté.

Les indicateurs classiques du PIB n'évaluent pas la contribution des services publics à une économie prospère. Une série de repères économiques et sociaux doivent être élaborés afin de quantifier leur véritable valeur.

4 Façonner une économie de marché sociale

Le progrès social repose sur le progrès économique, le progrès économique ne pouvant toutefois pas s'enraciner à défaut de progrès social. Les principes du marché doivent être complétés par des principes sociaux. Le contrôle et la responsabilité démocratiques, la consommation responsable des ressources naturelles rares, l'interdiction des abus de pouvoir sur le marché, la fourniture de services à longue échéance et la sécurité de fourniture de nombreux services - tous ces principes doivent être préservés grâce à l'intervention publique. Des réglementations cadres européennes doivent jouer un rôle afin d'assurer la cohérence.

Après l'ouverture à la concurrence dans le marché unique d'un grand nombre de services élémentaires, tels que les télécommunications, l'électricité, le gaz et les transports, l'UE doit à présent faire en sorte que les usagers individuels et les communautés locales tirent profit de ces réformes, et non les seules sociétés transnationales ou les grands consommateurs industriels. Tous les opérateurs doivent se conformer aux obligations de service public, qu'ils soient aux mains du secteur public ou privé.

Les règles européennes en matière de marchés publics doivent favoriser le respect des normes du travail, prévues par la loi ou par une convention collective. La décision d'une administration publique de fournir directement les services publics, au lieu de les sous-traiter à un tiers, ne doit pas être entravée par les règles européennes en matière de marchés publics.

5 Encourager la cohésion

Les services publics sociaux, tels que les soins de la santé, le logement, l'éducation et les services de loisirs, sont essentiels dans la promotion du bien-être économique et social des citoyens européens et, partant, dans la construction de sociétés où règne la cohésion. Ils assurent que les personnes exclues du marché de l'emploi ne soient pas en plus exclues de la société. Ils combattent l'insécurité découlant des mutations économiques et sociales, qu'elles émanent de la technologie et de la mondialisation, ou du vieillissement de la population et des nouveaux schémas familiaux.

Bien que les services publics sociaux ne relèvent pas directement des compétences de l'UE, ils subissent néanmoins de plus en plus les répercussions indirectes de l'europanisation croissante, depuis les effets des critères de convergence jusqu'à l'application des règles sur les marchés publics. En conséquence, les besoins de ces services doivent être pris pleinement en considération dans le processus politique européen.

6 Moderniser par le biais du dialogue social

Pour contribuer à assurer que l'Europe dispose des services publics modernes dont elle a besoin, l'implication étroite des travailleurs et des syndicats par le biais de cycles de dialogue social, qui incluent l'information, la consultation et la négociation, est indispensable. Des accords cadres européens doivent être élaborés aux niveaux sectoriels appropriés pour régir les nouvelles formes d'organisation du travail et sa durée, afin de doter les travailleurs des services publics, ainsi que les autres travailleurs, de bonnes rémunérations et conditions de travail, afin d'offrir un service de qualité aux consommateurs.

Le dialogue social doit être parfaitement représentatif et les employeurs du secteur public doivent être organisés et représentés correctement à la fois dans le dialogue social sectoriel et intersectoriel.

Des normes et des niveaux de performances, destinés à favoriser la qualité des services et le respect de principes éthiques, doivent être instaurés et supervisés conjointement par les syndicats et les employeurs des services publics.

7 Elargir la dimension sociale aux pays candidats

Bon nombre de pays candidats souffrent de services publics et d'infrastructures tout à fait inadéquats. Le passage d'une économie dirigée par l'Etat à une économie de marché, dans de nombreux cas, a conduit à

un chômage de masse, à la précarité sociale et à l'instabilité politique. La pénurie de ressources financières a amené bon nombre de gouvernements à se précipiter sans esprit critique vers les modèles de privatisation "occidentaux". Les services publics sont de plus en plus gouvernés par des intérêts publics dégagés de toute responsabilité démocratique appropriée.

Les pays candidats doivent jouir d'un soutien dans la mise en place de structures gouvernementales démocratiques et dans la construction d'infrastructures sociales et économiques. Une attention particulière doit être consacrée à la création d'institutions de médias et de diffusion indépendantes soutenues par l'Etat.

Les gouvernements en voie d'adhésion, en leur qualité d'employeurs, doivent discuter avec les syndicats de la manière de développer des services publics fonctionnant efficacement, ainsi que des partenariats public-privé au sein d'une économie de marché sociale.

8 Construire un système européen de services publics

L'intégration politique, économique et sociale requiert une collaboration administrative accrue à travers les anciennes frontières de l'Europe. La législation européenne doit être transposée dans les pratiques nationales dans un large éventail de domaines. Les administrations et les services publics nationaux doivent systématiquement insérer une perspective européenne dans leur travail. Les programmes de formation des travailleurs dans les services publics doivent refléter cet état de fait, parallèlement à une extension des programmes européens d'échange et de formation existants. La mobilité professionnelle des travailleurs des services publics et des fonctionnaires doit être favorisée entre les pays, ainsi que la reconnaissance mutuelle des qualifications et la possibilité de transfert international des droits de retraite.

L'intégration européenne nécessite en outre un développement plus poussé des services publics offerts aux citoyens européens dans des domaines tels que les douanes, la police et le contrôle du trafic aérien. Les réseaux transeuropéens doivent faire l'objet d'une nouvelle priorité et être appuyés par les fonds requis.

La Commission européenne doit assumer une responsabilité de premier plan pour ce qui est de garantir que la dimension européenne des services publics soit dûment prise en considération au sein d'une Europe sans cesse plus intégrée, et pour donner effet au nouvel article 16. Un commissaire spécifique doit se voir confier l'ensemble des compétences de la Commission en matière de services publics. Sa première tâche doit consister à préparer une Charte européenne des services publics ayant pour objectif d'assurer que les actions nationales et européennes soient cohérentes et que les services publics évoluent au sein d'une économie de marché sociale